

Date de dépôt : 7 avril 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Céline Amaudruz : Le Conseiller d'Etat Muller paiera-t-il de sa poche le préjudice financier résultant des pratiques scandaleuses du Service de la gérance immobilière ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Rien n'est gratuit dans ce bas monde ! Aussi, lorsque les responsables du Service de la gérance immobilière mettent à disposition de quelques privilégiés de leurs amis des villas de 7 pièces à moins de 1000 F par mois, louent des objets sans indexer les loyers, ou, encore, octroient sans contrepartie financière des places de parc, c'est l'Etat qui en fait les frais !

Quand le club de copains en place au Service de la gérance immobilière se livre indûment à des échanges de bons procédés ou qu'il renvoie l'ascenseur à des personnes, cela ne porte qu'une appellation : le copinage !

Moralement, un individu normalement constitué et doté des plus élémentaires scrupules aura conscience qu'il ne peut accorder des avantages appréciables en argent, similaires à ceux qui ont été accordés sans aucune raison valable à des tiers par le Service de la gérance immobilière.

Au bout du compte, lorsqu'une bande de coquins sans-gêne s'est permis de favoriser d'autres personnes aux frais de la princesse, cela a des répercussions sensibles sur les comptes de la collectivité puisqu'elle y perd des millions. Quant à Mon sieur Lambda, père de famille et heureux contribuable à la recherche d'un logement, n'ayant pas la chance d'avoir un ami au Service de la gérance immobilière, il sera ravi d'avoir pu contribuer par le biais de ses impôts à loger une personne membre de la Grande

confrérie genevoise du copinage dans une villa de 7 pièces pour 950 F par mois !

Pourtant, le Service de la gérance immobilière n'est pas un OVNI. C'est, comme son nom l'indique, un service de l'Etat rattaché au bien nommé département des constructions et des technologies de l'information (DCTI, pour les intimes). Le DCTI, comme tout Département, a un Conseiller d'Etat à sa tête, qui, ose-t-on l'espérer, doit être au courant de ce qui se passe dans celui-ci.

En l'espèce, le Conseiller d'Etat Muller est chargé de ce Département depuis plus de 5 ans. Si Monsieur Muller n'a pas eu le temps de «mettre de l'ordre» dans son Département capharnaüm, qu'il en assume personnellement les conséquences !

Ma question est la suivante :

Monsieur le Conseiller d'Etat Mark Muller envisage-t-il de répondre personnellement dans l'affaire du Service de la gérance immobilière de l'Etat de Genève en dédommageant financièrement l'Etat pour les préjudices subis?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les allégations de « copinage » figurant dans cette interpellation urgente écrite et l'existence d'un dommage qui en découlerait pour l'Etat ne sont en rien démontrées.

La task force mise sur pied par le Conseil d'Etat a pour mission, entre autres, de vérifier si les loyers pratiqués par l'Etat de Genève pour les logements (env. 250) qu'il gère sont justifiés.

Des mesures correctives seront prises, s'il y a lieu, sur la base des travaux de cette task force.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER